

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 29/08/2022

Présents : MRS DANIEL AUBIN, BERNARD HODOUL, OLIVIER GAVERIAUX, SERGE SARLIN ET MMES MIREILLE TOUCHE, MARIE-JOSEE COTTI, FLORENCE SOLOMIAC.

Absents : MRS CHRISTIAN CROCE et LOUIS JACOB

Procurations : MME VERONIQUE ARNOUX à MME MARIE-JOSEE COTTI, MR MAXIME SEIGNARD à MR DANIEL AUBIN

MME FLORENCE SOLOMIAC a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion au SMAVD

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Ceux-ci permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en effet compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace et un financement équitable et solidaire.

Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1^{er} janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants.

Sont nommés au sous-collège pour la représentation de la commune : Monsieur Daniel AUBIN Titulaire, et Mme Florence SOLOMIAC suppléante.

2. Base de vie – Parc Photovoltaïque

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de créer une base de vie dans le cadre du parc photovoltaïque permettant le stockage du matériel.

Au sujet du parc photovoltaïque un support de communication a été déposé sur le site de la commune : <https://www.mairie-rochebrune.fr>

L'accès de la voirie communale desservant la parcelle du parc photovoltaïque est fermée par arrêté municipal du 12/09/2022 au 28/02/2023.

3. Fonds de concours CCSPVA – Eaux pluviales

Dans le cadre du programme d'assainissement de la CCSPVA, et dans un souci d'optimisation, il avait été décidé que le repérage des canalisations usées soit réalisé conjointement avec le repérage des eaux pluviales des communes suivantes : **Avançon, la Bâtie-Neuve, la Bâtie-Vieille, Espinasses, Rousset, Remollon, Rochebrune et Théus.**

Monsieur le maire invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours d'un montant de 277€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la participation de la commune de Rochebrune pour un montant de 277€ HT.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

4. Achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter un défibrillateur, il serait installé sur la place de la mairie/église au niveau du lavoir, accessible à tous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'achat d'un défibrillateur.

5. Bail Emphytéotique Parc Photovoltaïque

Pour le Parc photovoltaïque la commune doit signer un bail emphytéotique pour mettre le terrain à disposition de la société SAS Parc Photovoltaïque PS7 (Edf Energie renouvelable). L'emprise sera de 6,2268h pour un loyer annuel de 18 600€.

Infos diverses :

Permis de construire/Urbanisme : Un permis de construire a été déposé sur la parcelle , la DDT a transféré le dossier à la Préfecture.

Association de la Chasse : Voir s'il serait possible d'annexer un container au bâtiment communal (garage en face du camping) pour leur faire un bureau.

Electricité du village : Un souci avec l'électricité du village se pose depuis quelques semaines, le Maire se charge rapidement de faire le nécessaire afin d'y remédier.

Adressage de la Commune : Les habitants recevront un courrier d'ici quelques semaines afin de venir récupérer leur numéro en mairie, aux heures d'ouverture et contre signature. La numérotation des habitations étant devenu obligatoire.

Traversée du village Ouest / D56 : Bureau d'étude d'Embrun retenu, un projet devrait être présenté d'ici peu par celui-ci.

Rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux : 1^{ère} Commune des Hautes-Alpes à signer une convention de ce type avec le SYME 05. Le projet devrait être déposé avant la fin d'année.